

COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 19 septembre à 20h, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Date de convocation : 12 septembre 2013

Nombre de Membres :

En exercice :	30
Présents :	24
Votants :	24

Présents : **Chancé** : aucun conseiller – **Châteaugiron** : Françoise GATEL, Martine HEYMAN, Michel LEBRUN, Gilbert DAY, Marielle DEPORT, Isabelle MAERTEN – **Domloup** : André LELIEVRE, Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE – **Noyal sur Vilaine** : Jacques ADUDRAIN, Victor TRUCAS, Dominique FOUERE, Louis HUBERT, Patrick LEGUYADER, Xavier SALIOT – **Ossé** : Joseph MENARD, Jean-Claude LEPRETRE – **Piré sur Seiche** : Dominique DENIEUL, Sophie CHEVALIER, Allain TESSIER – **Saint Aubin du Pavail** : Jean-Luc POUSSIER, Daniel MARCHAND – **Servon sur Vilaine** : Joseph JAN.

Absents excusés : Jean LEBouc, Joseph BOUTRUCHE, Jean-Claude BELINE, Serge CARBONNEL, Monique CHOPIN, Anne-Marie ECHELARD, Françoise CLANCHIN, Claudine PANNETIER, Alain GREGOIRE, Jean-Pierre PETERMANN.

Absents : Georges CHRISTINA, Anne-Laure LORAY, Florence MARTIN.

Absents remplacés : Serge CARBONNEL par Martine HEYMAN, Monique CHOPIN par Michel LEBRUN, Anne-Marie ECHELARD par Sylviane GUILLOT, Françoise CLANCHIN par Victor TRUCAS, Claudine PANNETIER par Patrick LEGUYADER, Alain GREGOIRE par Sophie CHEVALIER, Jean-Pierre PETERMANN par Daniel MARCHAND.

Secrétaire de séance : Gilbert DAY.

Françoise GATEL remercie les délégués communautaires et Jean-Marc LE CERF, Conseiller général du canton de Janzé, de leur présence.

Puis, elle soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Françoise GATEL et Jacques AUDRAIN font un point sur le dossier de l'entreprise Marine Harvest de Châteaugiron. La Communauté de communes poursuit la démarche d'accompagnement des salariés, déjà engagée depuis le mois de juin dernier, notamment par le service Développement économique et Emploi, afin de tenter de répondre efficacement à la situation des salariés de l'entreprise. Le Point Accueil Emploi continuera d'accompagner les salariés dans leurs démarches.

La Présidente propose alors de passer à l'ordre du jour.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Etude d'ingénierie numérique : présentation des résultats

Françoise GATEL rappelle que la Communauté de communes a lancé un marché d'étude d'ingénierie numérique pour déterminer le mode de déploiement et le chiffrage d'un réseau de télécommunications très haut débit raccordant tous les foyers, entreprises sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Par délibération en date du 15 novembre 2012, le Conseil communautaire a attribué le marché d'étude d'ingénierie numérique à la Société TACTIS, pour un montant de 28 800 € HT.

Thomas MARGOGNE, du cabinet TACTIS, présente les résultats de l'étude en séance ([document en annexe](#)).

Dans la continuité de cette étude, la Communauté de communes souhaite être accompagnée pour approfondir l'étude et coordonner les actions avec le groupe technique. Aussi, la Commission « Marchés », réunie en séance le 5 septembre 2013, propose de réaliser un avenant au marché, dans les conditions suivantes :

Prestations complémentaires	Déplacement	Journée	Montant total (€ HT)
Approfondissement de l'étude et coordination avec le groupe technique (2 jours)	640 €	1 800 €	2 440 €

Soit une augmentation du montant du marché de 8,47 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les résultats de l'étude d'ingénierie numérique ;
- ✓ de solliciter le Syndicat mixte Megalis et le Conseil régional pour déterminer les conditions de faisabilité de montée en débit sur la Commune de Saint Aubin du Pavail ;
- ✓ de solliciter les subventions afférentes à ce dossier, notamment auprès de l'Etat, de la Région Bretagne, du Conseil général et du FEDER ;
- ✓ de valider l'avenant n°1 au marché, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

HABITAT

2. OPAH : nouvelle répartition des aides

Avant d'introduire le rapport, Jean-Luc POUSSIER indique que les élus de Saint Aubin du Pavail ne participeront pas au vote des rapports suivants, en signe de protestation quant à la décision actée sur la nouvelle composition du Conseil communautaire (ces votes seront donc comptabilisés en abstentions).

Jean-Luc POUSSIER précise que, par délibérations en date du 16 février et du 19 avril 2012, le Conseil communautaire a validé le programme et les financements de l'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat), pour la période du 1er juin 2012 au 31 mai 2015.

A l'issue de la première année de mise en œuvre de l'OPAH, 115 porteurs de projet ont initié une démarche de renseignements auprès du CDHAT. Suite à ces échanges, 23 dossiers ont été constitués et 14 logements ont été améliorés à ce jour. Parmi ces 115 premiers contacts, 98 étaient des propriétaires occupants, dont la moitié n'a pas donné suite au dossier, principalement en raison de ressources dépassant les plafonds (70% des cas) et de travaux non éligibles aux aides de l'Anah et de la Communauté de communes (25% des cas).

Or, depuis le 1^{er} juin 2013, l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) a modifié son régime d'aide aux particuliers et mène une action plus ambitieuse en matière de lutte contre la précarité énergétique. Cette politique s'est traduite par un renforcement des financements de l'Anah aux travaux d'économies d'énergie.

Pour atteindre ces objectifs, l'Anah a donc fait évoluer à la fois le montant et les conditions d'octroi de ses aides financières aux particuliers. Le plafond de ressources, pour pouvoir prétendre aux subventions de l'Anah, a ainsi été relevé de 50% pour les ménages aux ressources modestes.

Stéphane QUERNEC, chargé de mission habitat au CDHAT, présente le nouveau dispositif en séance.

La convention initiale, signée entre la Communauté de communes, l'Etat et l'Anah prévoyait les objectifs suivants :

- pour les propriétaires occupants : financement de 125 logements réparti comme suit :
 - o 75 logements Anah sur 3 ans, dont 35 dossiers « précarité énergétique », 25 dossiers « adaptation », 5 dossiers « très dégradés/insalubité », 10 dossiers « autres travaux »
 - o 50 logements hors convention sur 3 ans.
- pour les propriétaires bailleurs : financement de 40 logements réparti comme suit :
 - o 20 logements Anah sur 3 ans, dont 15 dossiers « loyers maîtrisés »
 - o 20 logements hors convention sur 3 ans.

La Communauté de communes intervenait, en complément de l'Anah, pour les ménages dont les ressources étaient inférieures à 150% du plafond « ressources modestes » jusqu'au 31 mai 2013. Or, depuis le 1er juin, cette aide est devenue inopérante en raison des nouvelles aides de l'Anah.

Par conséquent, il est proposé une nouvelle répartition des aides, sur le principe d'un budget constant (pour rappel, 487 500 € ont été engagés par la Communauté de communes pour la durée de l'opération) et en prenant en compte les nouvelles dispositions de l'Anah :

- Arrêt des aides « hors Anah énergie bailleurs »
- Maintien des aides complémentaires à celles de l'Anah, pour les propriétaires occupants et renforcement des aides pour les propriétaires bailleurs : 15 % au lieu de 10 % (objectif : 20 logements)
- Maintien des aides « hors Anah énergie occupants » aux ménages sous plafonds de ressources « modestes » de l'Anah, non éligibles en raison du prêt à taux zéro (objectif : 20 logements)
- Mise en œuvre d'une aide « hors Anah Adaptation » sans justificatif (objectif : 30 logements)
Pour les plus de 65 ans, sans justificatifs de perte d'autonomie en plafond modeste + 25%, une aide de 50 % du montant HT des travaux dans la limite de 8 000 € de travaux.

De plus, de nouvelles opérations de communication seront lancées à l'occasion de la mise en place de ces nouvelles aides. Des panneaux grand format seront ainsi posés dans chaque commune pour informer les habitants de la présence d'une OPAH. Des articles de presse et des informations dans les bulletins municipaux et le bulletin intercommunal compléteront la communication autour du dispositif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ de valider ces propositions ;
- ✓ d'autoriser la modification de la convention OPAH, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

EQUIPEMENTS

3. Centre aquatique Inoxia : mission complémentaire de maîtrise d'œuvre

André LELIEVRE rappelle que, par délibération en date du 30 mai 2007, le Conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de construction du Centre aquatique intercommunal au groupement dont le mandataire est BVL Architecture.

Ce marché a été attribué pour un montant de 859 555,84 € HT pour l'offre de base, soit un taux de rémunération de 11,74%, hors missions complémentaires (synthèse pour un montant de 58 872,80 € HT ; mobilier et signalétique pour un montant de 39 480,00 € HT ; SSI pour un montant de 9 870,00 € HT).

La réception de l'ouvrage a été prononcée le 3 juin 2010 avec une réserve sur la verrière. Cette réserve a été levée le 23 novembre 2010.

Suite à l'apparition d'une fissuration du vitrage, la Communauté de communes a procédé au remplacement du vitrage sinistré le 11 septembre 2012, afin de sécuriser l'équipement. Le nouveau vitrage s'est fissuré le jour même. Par mesure de précaution et dans l'attente du rapport d'expertise, la Communauté de communes a mis en place un platelage en bois, sous la verrière, le 20 septembre 2012.

Après plusieurs expertises, il apparaît que le désordre est consécutif à plusieurs éléments :

- Surface trop importante des composants du vitrage. Les dimensions des vitrages ne permettent pas de leur assurer une tenue pérenne.
- Flexion importante des entretoises, due à l'absence des renforts de traverses.
- Sous-dimensionnement de l'ossature porteuse de la verrière, y compris les chevrons. La déformation des éléments sous le poids propre de la verrière, est trop importante.
- Sous-dimensionnement des pattes de retenue des vitrages, en partie basse, si bien que les vitrages peuvent glisser.

Des travaux de réfection de la verrière doivent donc être engagés, pour un montant estimé à 200 000 € HT. Une mission de maîtrise d'œuvre doit également être commandée.

Le coût des nouveaux travaux à réaliser devraient être pris en charge par les cabinets d'assurance responsables de ce dossier (à ce jour, la responsabilité du contrôleur technique est mise en cause).

A ce titre, la Communauté de communes a sollicité le cabinet BVL Architecture qui a accepté de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réfection de la verrière du Centre aquatique intercommunal Inoxia, dans les conditions suivantes :

- Les modalités et garanties applicables à la réalisation de la mission sont celles d'une mission classique de maîtrise d'œuvre.
- Le cabinet BVL Architecture réalise cette mission, sans contrepartie financière, en dehors des indemnités de déplacement et de repas indemnisées par la Communauté de communes, sur présentation de justificatifs et dans le cadre d'un usage normal.

La Commission « Marchés », réunie en séance le 5 septembre 2013, propose de valider cette mission complémentaire, dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ d'attribuer la mission de réfection de la verrière au cabinet BVL Architecture, dans les conditions mentionnées plus haut ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

4. Espace écochanvre / Tréma : avenants de travaux

André LELIEVRE indique que l'équipement regroupant l'Espace Ecochanvre et la salle de réception Tréma est actuellement en cours de construction à Noyal sur Vilaine.

Sa réalisation nécessite certaines adaptations architecturales et techniques. La Commission « Marchés », réunie en séance le 5 septembre 2013, propose donc de valider les avenants de travaux suivants :

Lot	Avenant	Explication	Montant initial HT	%	
1	VRD Espaces verts	SCREG	montant initial	375 732,10 €	
			nouveau montant	375 732,10 €	0,00%
2	Gros œuvre / Charpente métallique / Sols durs	LD HABITAT	montant initial	660 855,86 €	
		Moins-value résille bois façade et plue-value béton noir		7 175,00 €	
			nouveau montant	668 030,86 €	1,09%
3	Charpente bois / Bardage bois	CRUARD	montant initial	360 981,11 €	
		Moins-value résille bois façade et plue-value béton noir		8 627,71 €	
			nouveau montant	352 353,40 €	-2,39%
4	Murs en chanvre	ACES	montant initial	99 075,19 €	
		Espace Tisserand / Expo temporaire-permanente		6 246,00 €	
		Remplacement placo-plâtre par enduit chaux-chanvre sur mur béton de chanvre et saignée pour câblage			
			nouveau montant	105 321,19 €	6,30%
5	Menuiserie extérieure / Mur rideau	MONVOISIN	montant initial	134 723,84 €	
		Membrane Duo demandé par BE pour étanchéité à l'air		1 673,48 €	
			nouveau montant	136 397,32 €	1,24%
6	Étanchéité	ARTEGO	montant initial	220 354,63 €	
			nouveau montant	220 354,63 €	0,00%
7	Cloisonnement / Isolation / Plâtrerie / Plafonds suspendus / Carrelage-	BREL	montant initial	139 209,30 €	
		Réduction du local informatique et création de kitchenette (ventilation et point d'eau avec meuble)		328,90 €	
		Salles de réunion et pédagogique			
		Remplacement placo-plâtre par enduit chaux-chanvre sur mur béton de chanvre		1 370,00 €	
			nouveau montant	138 168,20 €	-0,75%
8	Menuiserie intérieure	BERGOT-PERCEL	montant initial	132 995,95 €	
		Adaptation pour certains vitrages chiffrés coupe-feu au marché et non nécessaires ou inversement (MI01-02 / MI 03 / P030)		1 656,69 €	
		Estrade de 32m² au lieu de 18m² et plus haute 80cm au lieu de 40cm		2 665,63 €	
		Estrade habillage tissu		1 128,82 €	
		Estrade : suppression praticables en panneaux chêne		2 905,07 €	
		Moins-value parquet		1 324,49 €	
		Réduction du local informatique et création de kitchenette (ventilation et point d'eau avec meuble)		996,59 €	
		Suppression écran interactif et vidéo-projecteur salle de réunion		1 939,70 €	
			nouveau montant	129 961,04 €	-2,28%
9	Serrurerie	SIMON	montant initial	45 351,34 €	
			nouveau montant	45 351,34 €	0,00%
10	Peinture	THEHARD	montant initial	53 433,78 €	
		Réduction du local informatique et création de kitchenette (ventilation et point d'eau avec meuble)		105,00 €	
		Espace Tisserand / Expo temporaire-permanente			
		Remplacement placo-plâtre par enduit chaux-chanvre sur mur béton de chanvre et saignée pour câblage		1 773,22 €	
			nouveau montant	51 765,56 €	-3,12%
11	Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie	SOPEC	montant initial	348 303,00 €	
		Changement marque de radiateur, ventilation, plomberie		181,00 €	
		Point d'eau ménage dans le local archives		715,00 €	
		Réduction du local informatique et création de kitchenette (ventilation et point d'eau avec meuble)		568,00 €	
		Création réseaux pour distributeur dans l'espace boutique		230,00 €	
		Prise complémentaire pour machine à café dans circulation		252,00 €	
			nouveau montant	349 887,00 €	0,45%
12	Électricité / Courants forts-faibles	ICE	montant initial	192 495,38 €	
		Alimentation volet roulant pour pièces arrière		1 580,27 €	
		Prises et réseaux pour visio-conférence dans salle pédagogique		521,30 €	
		Prises sol et réseaux pour visio-conférence dans salle de réception		8 621,13 €	
		Réseau pour 2 projecteurs dirigés vers la scène		500,00 €	
		Réduction du local informatique et création de kitchenette (ventilation et point d'eau avec meuble)		847,41 €	
		Réseaux à prévoir pour caméra future dans Espace Ecochanvre, circulation et boutique		911,88 €	
		Complément prises de courant et réseaux dans galerie, boutique, salle de réunion et pédagogique (prises et boîtiers de sol)		2 779,93 €	
		Création réseaux pour distributeur dans l'espace boutique		304,86 €	
		Prise complémentaire pour machine à café dans circulation		165,96 €	
		Doublon prestataire visio-conférence et marché		1 351,03 €	
		Suppression écran interactif et vidéo-projecteur salle de réunion		972,03 €	
		Espace Tisserand / Expo temporaire-permanente			
		Remplacement placo-plâtre par enduit chaux-chanvre sur mur béton de chanvre et saignée pour câblage		4 231,97 €	
			nouveau montant	210 637,03 €	9,42%
			Montant initial total des marchés de travaux	2 763 511,48 €	
			Nouveau montant	2 783 959,67 €	0,74%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ de valider les avenants de travaux présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. Aire d'accueil des gens du voyage : convention VEOLIA Eau

Jacques AUDRAIN précise que, dans le cadre du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage, une convention d'assistance technique a été conclue avec la société VEOLIA Eau, pour l'entretien et la maintenance des ouvrages d'assainissement de l'équipement, pour une durée de 2 ans.

Cette convention étant arrivée à terme, il convient de la renouveler. Au regard de ses deux premières années de fonctionnement et de la sensibilité de ce service liée aux anomalies constatées dans les usages, il est proposé de reconduire cette convention avec la société VEOLIA Eau, pour un montant de 1 700 € HT par an sur 5 ans, à compter du 1^{er} avril 2013.

La convention rappelle les missions systématiques de la société : interrogations journalières du système de télésurveillance, nettoyage semestriel de la bache et des pièces intérieures, vidange annuelle complète des pompes, entretien courant bimensuel, dégrillage / collecte / traitement des refus de dégrillage, vérification du bon fonctionnement des installations, visite annuelle de conformité, curage annuel complet du réseau gravitaire d'assainissement, traitement des déchets, etc.

En complément de ces missions, la société assure un service d'astreinte en cas de besoin.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ d'autoriser le renouvellement de la convention avec la Société VEOLIA Eau, pour un montant de 1 700 € HT par an sur 5 ans, à compter du 1^{er} avril 2013 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Plateforme bois : règlement intérieur

André LELIEVRE rappelle que la Communauté de communes dispose d'une plateforme bois sur la zone artisanale de la Hutte aux Renards, à Saint Aubin du Pavail.

A ce jour, elle est utilisée par deux associations :

- Haie'nergie pour sécher les plaquettes de bois, avant leur livraison pour la piscine intercommunale Inoxia
- Collectif Bois Bocage 35 (CBB35) pour stocker des plaquettes de bois.

Par délibération en date du 18 juillet 2013, le Conseil communautaire a également autorisé l'ouverture de la plateforme bois aux habitants du territoire, afin de leur permettre de broyer les branchages issus de l'entretien de leurs jardins.

A ce titre, il convient de mettre en place un règlement intérieur, pour ce dernier usage, afin de définir les modalités d'utilisation de la plateforme par les usagers (**document présenté en annexe**).

Usagers concernés

Seuls les particuliers habitant le territoire de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron (résidence principale ou secondaire) ont accès à la plateforme bois.

Matériaux admis

Sont admis les déchets verts et d'élagages préalablement triés et apportés en quantité restreinte suivants : taille de haies et d'arbres (diamètre maximum des branches = 10 cm).

L'apport est limité à 1m³ / jour pour les particuliers.

Le particulier dépose les branchages, sur le site de la plateforme.

Le broyage est assuré par la Communauté de communes.

Le particulier peut repartir avec les copeaux broyés pour son utilisation personnelle. Le restant sera utilisé par les services techniques de la Communauté de communes.

Missions du gestionnaire de la plateforme

Le gestionnaire sera chargé de faire appliquer les dispositions du règlement intérieur.

Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la plateforme bois par ses soins. Celui-ci est en effet habilité, avant le dépôt, à obtenir tout renseignement quant à la nature et la provenance du ou des produits apportés qui lui paraîtraient suspects.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ de valider le règlement intérieur de la plateforme bois **présenté en annexe** ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant ;
- ✓ d'autoriser la modification ultérieure de ce document, sous réserve de ne pas en modifier substantiellement les principes.

ENVIRONNEMENT

7. Dépôt des déchets en déchetterie : convention avec le SMICTOM

André LELIEVRE indique que, depuis plusieurs années, la Communauté de communes a mis en place des actions pour la réduction des déchets verts : tonte mulching, fauche tardive, broyage des branchages supérieurs à 10 cm servant de paillage pour les massifs.

Néanmoins, pour la taille de branchages inférieurs à 10 cm, la Communauté de communes doit réaliser 2 à 3 dépôts en déchetterie. L'acquisition d'un nouveau broyeur est donc en cours de réflexion, afin d'éviter tout dépôt en déchetterie.

En parallèle, la Communauté de commune se trouve en possession de déchets issus de dépôts sauvages rencontrés lors d'aménagement des zones d'activité, ou lors de nettoyages réalisés sur l'aire des gens du voyage. Ces déchets sont actuellement déposés en déchetterie.

Par délibération en date du 16 mars 2013, le comité syndical du SMICTOM a décidé de modifier la gestion des apports des déchets assimilés à des déchets ménagers en déchetterie, autres que les professionnels. Les associations à but non lucratif, les collectivités et tout établissement public sont autorisés à déposer les incinérables, ferraille, cartons, encombrants, gravats, et déchets verts sur les 12 déchetteries.

Les dépôts sont gratuits, hormis pour les déchets verts. Le tarif de dépôt est de 18 € / m³, pour 2013. Le SMICTOM facturera trimestriellement les apports.

Il est donc proposé de signer une convention avec le SMICTOM, afin de formaliser ces conditions d'accès (**document en annexe**).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ de valider la convention avec le SMICTOM **présentée en annexe** ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

TRANSPORT

8. Vélos à assistance électrique : affermissement de la tranche conditionnelle n°2

Joseph JAN précise que, par délibération en date du 20 juin 2013, le Conseil communautaire a attribué le marché de fourniture et de maintenance des vélos à assistance électrique à la société Culture Vélo, pour un montant de 30 161,86 € HT (tranches fermes n°1 + n°4).

Le marché prévoit la décomposition en tranches suivante :

- Tranche ferme n° 1 : fourniture de 20 VAE (validée par le Conseil communautaire le 20 juin 2013)
- Tranche conditionnelle n°2 : fourniture de 20 VAE supplémentaires
- Tranche conditionnelle n°3 : fourniture de 20 VAE supplémentaires
- Tranche ferme n° 4 : entretien des VAE (validée par le Conseil communautaire le 20 juin 2013).

Ces vélos font l'objet d'un service de prêt aux habitants du territoire depuis le mois de juillet dernier. Compte-tenu du succès rencontré, les 20 premiers vélos étant déjà loués, il est proposé d'affermir la tranche conditionnelle n°2, afin de doter le parc de la Communauté de communes de 20 vélos supplémentaires et de permettre à davantage d'habitants de bénéficier de ce service.

Conformément aux prix du marché, il est proposé d'affermir cette tranche, pour un montant de 30 459,80 € HT :

- 27 980 € HT pour 20 vélos (soit 1 399 € HT l'unité)
- 919,80 € HT pour 20 packs cyclistes (soit 45,99 € HT le pack)
- 1 560,00 € HT pour la maintenance de 40 VAE (hypothèse de 40 VAE à entretenir 1,5 fois par an pour chaque VAE pendant 2 ans).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ d'affermir la tranche conditionnelle n°2, selon les conditions présentées plus haut ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

9. Dotation de solidarité communautaire (DSC)

Françoise GATEL rappelle que, par délibération en date du 21 mars 2013, le Conseil communautaire a validé les nouveaux principes de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire validés dans le cadre du pacte financier, à savoir :

- Maintien de la DSC globale à son niveau 2012
- Répartition de la DSC en 2 parts pour répondre aux objectifs suivants :
 - Améliorer la capacité d'autofinancement de la Communauté de communes, en affectant 70 % de l'enveloppe à la Dotation communautaire de solidarité
 - Encourager l'investissement des communes en augmentant les fonds de concours : affectation de 30 % de l'enveloppe aux fonds de concours libres
- Lissage progressif du critère d'attribution de compensation (7 % en 2013, 3 % en 2014, 0 % en 2015)
- Suppression du critère d'indexation de l'attribution de compensation de 1,5 %

Chaque année, la Dotation de Solidarité Communautaire est réajustée en fonction des données fiscales et financières, transmises par la Préfecture aux communes, au mois de juin.

Par ailleurs, en 2013, la Communauté de communes et ses communes membres sont de nouveau contributrices, au titre du FPIC, pour un montant de 100 156 €. Pour cette année, il a été décidé que cette contribution serait prise en charge à hauteur de 50 000 € par la Communauté de communes, le solde étant réparti entre les communes, au prorata de leur potentiel financier.

Compte tenu de cette contribution et dans un principe de solidarité, le montant de la DSC 2013 est calculé en prenant en compte les conditions suivantes, sous réserve que :

- Le montant de la DSC par habitant ne soit pas inférieur à 51€/ habitant ;
- Plafonnement de l'augmentation du montant de DSC par commune à 10 %.

	Pop 2012	DSC 2012	DSC/Hab	Pop 2013	Evo en hab 2013/12	DSC 70%	Fonds de concours 30%*	DSC + fonds de concours	DSC/Hab	Evolution 2013/12
Chancé	315	18 446	58,6	312	-3	12 187	5 223	17 410	55,8	-5,6%
Châteaugiron	6 625	355 202	53,6	6 755	130	252 114	108 049	360 163	53,3	1,4%
Domloup	3 055	188 786	61,8	3 074	19	125 502	53 786	179 288	58,3	-5,0%
Noyal sur Vilaine	5 332	360 651	67,6	5 589	257	251 497	107 784	359 281	64,3	-0,4%
Ossé	1 188	62 193	52,4	1 194	6	42 626	18 268	60 894	51,0	-2,1%
Piré sur Seiche	2 290	113 105	50,1	2 341	51	87 091	37 325	124 416	53,1	10,0%
St Aubin du Pavail	760	42 923	56,5	747	-13	28 707	12 303	41 010	54,9	-4,5%
Servon sur Vilaine	3 611	195 684	54,2	3 628	17	136 084	58 322	194 406	53,6	-0,7%
	23 176	1 336 990	57,7	23 640	464	935 808	401 061	1 336 869	56,6	0,0%
Contribution FPIC (part CCPC)		39 615	1,7					50 000	2,1	26,2%
TOTAL		1 376 605	59,4					1 386 869	58,7	0,7%

Ainsi, le montant global de l'enveloppe s'élève à 1 386 869 €, soit une augmentation de 0,7 %.

Il est précisé que le montant de fonds de concours indiqué correspond au montant qui sera versé en 2014 au titre des fonds de concours 'libres'.

Jacky LECHABLE indique qu'il s'abstiendra sur ce vote, en raison des critères pris en compte. Il souhaitait le maintien de la DSC et du plancher 2012 en 2013. L'augmentation de la DSC a des conséquences dommageables pour Domloup.

André LELIEVRE précise qu'il serait souhaitable de réfléchir, au niveau de la Communauté de communes, à une révision des taux d'imposition, afin que les communes ne soient pas les seules à augmenter les impôts.

Françoise GATEL rappelle que, jusqu'ici, la Communauté de communes a toujours fait le choix de ne pas augmenter la fiscalité pour deux raisons : laisser aux communes la capacité à gérer la fiscalité, éviter que la corrélation entre les taxes intercommunales et communales contraigne, en cas d'augmentation de la fiscalité intercommunale, des communes qui ne souhaiteraient pas augmenter leurs impôts. La rareté des recettes conduira sans doute aussi à renforcer la mutualisation. La stabilisation de la DSC a été accompagnée d'une augmentation des fonds de concours, pour compenser la diminution du montant de DSC par habitant. Mais il appartiendra bien sûr au Conseil, s'il le souhaite, d'initier une réflexion sur l'augmentation de la fiscalité.

Joseph MENARD rappelle l'importance de la solidarité entre territoires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (6 abstentions), décide :

- ✓ de valider la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2013 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10. Contrat de territoire : validation de la programmation

Dominique DENIEUL indique que, par délibération en date du 21 mars 2013, le Conseil communautaire a validé les actions à inscrire au contrat de territoire pour la période 2011-2015.

Pour rappel, les objectifs inscrits sont les suivants :

Enjeu 1 : Accueil et accompagnement des jeunes et des aînés sur le territoire

- Objectif 1.1 : Améliorer l'accueil des jeunes en complétant et modernisant le maillage d'équipements structurants sur le territoire
- Objectif 1.2 : Faire face au vieillissement, en renforçant le dispositif d'accueil de jour, par une structure adaptée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Enjeu 2 : Développement d'une politique culturelle et sportive à l'échelle du territoire

- Objectif 2.1 : Renforcer et conforter une dynamique culturelle sur le territoire en s'appuyant sur un réseau d'équipements culturels de proximité et sur des animations concourant au renforcement de l'identité de la Communauté de communes
- Objectif 2.2 : Conforter la pratique sportive sur le territoire en s'appuyant sur les équipements structurants communautaires, mais aussi en permettant aux communes d'améliorer leurs équipements, dans le cadre d'un schéma de développement, en apportant un soin tout particulier aux économies d'énergie et à l'accessibilité.

Enjeu 3 : Mobilité douce et intermodalité

- Objectif 3.1 : Réaliser au moins 15 kms de pistes cyclables intercommunales à l'horizon 2015, permettant de relier les espaces à forte densité de population, les zones de services et les points d'accès aux transports collectifs
- Objectif 3.2 : Créer au moins 2 nouvelles aires de covoiturage pour structurer et finaliser le schéma des aires de covoiturage du territoire
- Objectif 3.3 : Assurer un service de transport pour les personnes à mobilité réduite.

Suite à la validation du Comité de suivi du 4 septembre dernier, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer l'inscription des actions suivantes :

Programmation du volet Investissement 2011-2015

Thème	Nature de l'opération	Montant HT	Subvention	Taux
Mobilité	Aménagement pistes cyclables	1 179 151 €	221 518 €	19%
Culture	Construction et modernisation d'équipements culturels	2 628 041 €	219 725 €	8%
Sport	Création ou modernisation d'équipements sportifs	1 381 000 €	88 868 €	6%
Petite enfance	Construction d'un pôle Jeunesse (accueil petite enfance)	600 000 €	30 743 €	5%
TOTAL		5 788 192 €	560 854 €	9,7%

Programmation du volet Fonctionnement pour 2013

Thème	Intitulé	Maître d'ouvrage	Montant	Subvention	Taux
Culture	Manifestation « Cirque ou presque »	CdC Pays Châteaugiron	131 886 €	9 134 €	7%
Culture	Salon du livre médiéval	CdC Pays Châteaugiron	49 739 €	2 571 €	5%
Mobilité	Service transport	CdC Pays Châteaugiron	81 000 €	17 637 €	22%
TOTAL			262 625 €	29 342 €	11%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ de confirmer les actions à inscrire au contrat de territoire, selon les modalités présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer tout avenant ne remettant pas en cause les grands équilibres du contrat.

11. Décision modificative n°1 du budget annexe

Budget ZA Tertiaire (Parc des Vents d'Ouest)

Joseph MENARD précise, qu'après vérification des budgets 2013 par la Trésorerie, une erreur de saisie a été constatée sur le montant des stocks. Il convient donc d'ajuster les articles comme suit :

Recettes d'investissement :

- 335 – Stock initial	+ 800 €
- 1641 – Emprunt en Euro	- 800 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ de valider cette décision modificative ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

12. Décision modificative n°2 du budget principal

Investissement :

Joseph MENARD rappelle que, par délibération en date du 20 juin 2013, la Communauté de communes a intégré, dans ses statuts, la création d'une épicerie sociale dont le coût d'investissement est estimé à 60 000 €. Il convient donc de créer l'opération correspondante :

Dépenses :

144 - 2313 – Construction en cours	+ 60 000 €
------------------------------------	------------

Recettes :

- 1641 – Emprunts	+ 60 000 €
-------------------	------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ de valider cette décision modificative ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

13. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Françoise GATEL indique que vu la loi n° 84-55 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3-1° et 3-2,

Vu le décret n° 88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2013 adopté par le Conseil communautaire le 21 mars 2013,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2010-03-14 du Conseil communautaire adoptée le 18 mars 2010,

Le recrutement d'agents non titulaires de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Compte-tenu de la poursuite de la procédure de révision du SCoT, de la mise en place probable des PLU intercommunaux (projet de loi), au regard de la mise en œuvre des critères liés au Grenelle 2, et de l'intégration

de quatre communes dans le SCoT du Pays de Rennes, il convient de créer un emploi non permanent dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

L'agent devra justifier d'un diplôme de Master en aménagement et urbanisme.

La rémunération sera déterminée au grade de rédacteur territorial, échelon 1. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2010-03-14 du 18 mars 2010 est applicable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ de valider cette proposition et de modifier le tableau des emplois ;
- ✓ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2013 ;
- ✓ d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

14. Office de tourisme : création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Françoise GATEL précise que, dans le cadre de la mise en place des actions de l'Agenda 21, l'agent en place à l'Office du tourisme a été affecté en renfort au service Environnement / Transport (transport à la demande, prêt des vélos à assistance électrique, mise en place du plan vélo).

Il convient donc de recruter, en remplacement, un agent qui aura en charge le fonctionnement et les animations de l'office du tourisme, sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire.

La Communauté de communes a publié une offre, auprès du centre de gestion 35, pour un poste de catégorie C à l'Office de tourisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, stagiaire ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE

15. Architecte-conseiller : convention avec le Conseil général

Dominique DENIEUL rappelle que, dans un souci d'amélioration du cadre de vie auprès des collectivités locales et des habitants, le Conseil général intervient, depuis de nombreuses années, par un service de conseil en architecture et urbanisme (CAU) pour les particuliers.

Ce conseil s'exerce sous la forme de vacations d'un architecte-conseiller qui étudie les projets de construction ou d'aménagement auprès des différents pétitionnaires.

Ses missions sont les suivantes :

- Apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche
- Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets et leurs autorisations d'urbanisme
- Participer, à la demande des élus, aux jurys de concours
- Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

Depuis 2010, des permanences mensuelles sont tenues par l'architecte-conseiller dans les locaux de la Communauté de communes.

En contrepartie, la Communauté de communes finance 25% du coût des vacations, dans la limite de 44 vacations annuelles par tranche de 10 000 habitants.

Elle assure également l'organisation matérielle des vacations : mise à disposition d'un local adapté à la réception du public et gestion des rendez-vous de l'architecte-conseiller.

Cette convention étant arrivée à terme, il convient de la renouveler pour une durée d'un an.

Pour mémoire, en 2012, 35 consultations ont été réalisées à la Communauté de communes (33 en 2011). Le montant des contributions de la Communauté de communes à ce service s'est élevé à 1 207,44 €, au titre de l'année 2012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ d'autoriser le renouvellement de la convention fixant les modalités techniques et financières de cette permanence ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

16. Vente de biens sur Internet : convention « Webenchères.com »

Joseph MENARD indique que la Communauté de communes dispose de biens dont elle n'a pas ou plus la nécessité.

Afin de lui permettre de vendre ses biens de manière sécurisée, il est proposé de faire appel au site Internet « Webenchères.com ». Ce site Internet est réservé à la vente des biens des EPCI et des collectivités territoriales.

Cette solution présente plusieurs avantages :

- valorisation du matériel réformé
- transparence dans la gestion des biens publics
- optimisation des surfaces et/ou volumes de stockage
- nouveau vecteur de communication avec les habitants.

Mise en œuvre de la solution « Webenchères.com »

Les achats peuvent être effectués par des particuliers, des collectivités, des associations ou des professionnels.

L'accès aux ventes peut s'effectuer depuis le site « Webencheres.com » ou le site officiel de la collectivité, via un lien.

1. Dépôt de l'annonce sur Webenchères.com (avec un prix de départ fixé par la collectivité. L'interlocuteur de « Webenchères.com » peut aider à la fixation d'un prix)
2. Le meilleur enchérisseur remporte et règle son bien sur place, auprès de la trésorerie
3. L'acheteur vient chercher son matériel, auprès de la collectivité

Avantages

Utiliser le site « Webenchères.com » permet :

- Une solution juridique en matière de vente
 - o Prise en charge totale de l'hébergement des données
 - o Prise en charge des formalités exigées par la CNIL

- Un accompagnement et un suivi des ventes : mise à disposition d'un interlocuteur pour accompagner la collectivité dans l'animation de chacune de ses ventes
- Une communication importante : le site informe les acheteurs Webenchères.com des ventes en cours (plus de 10 000 visites / jour). Plus de 500 collectivités ont déjà choisi cette solution.

Coût de cette solution

Le site « Webenchères.com » perçoit 10 % de commission sur le montant remporté de la vente. Tout objet invendu n'est pas comptabilisé. Le contrat peut être renouvelé, sans frais, tous les 4 ans. Les frais de paramétrage de la vitrine et de formation des utilisateurs à prévoir à la création uniquement, soit 340,00 € HT, sont offerts du 1^{er} septembre au 31 octobre 2013.

Il est précisé que cette convention n'est pas exclusive de droits. La Communauté de communes sera donc libre de vendre ses biens par d'autres biais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ d'autoriser la vente de biens de la Communauté de communes sur le site « Webenchères.com », dans les conditions mentionnées plus haut ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

17. Vœu sur le SCoT du Pays de Rennes

Françoise GATEL précise que le SCoT du Pays de Rennes est actuellement en procédure de révision. De nombreux ateliers et échanges ont permis aux élus d'exprimer leur vision de l'avenir pour ce territoire.

Les élus du Pays de Châteaugiron émettent un certain nombre de constats sur les premières restitutions. La transcription de ces échanges, notamment dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), présente des incohérences, des insuffisances, voire des contradictions avec les orientations proposées par les élus :

- L'affirmation de la fonction régionale du Pays de Rennes est contredite dans le PADD par l'absence de mention au titre d'axe structurant de la route Rennes – Paris, véritable cordon ombilical pour la Bretagne.
- L'affirmation d'un Pays ville-archipel et de la ville des proximités ne trouve aucune traduction volontaire sur la question des mobilités.
- La structuration de la ville des proximités s'appuie sur une armature urbaine qui doit prendre en compte les potentialités d'avenir, mais sans nier les réalités d'aujourd'hui. A titre d'exemple, Noyal sur Vilaine, qui compte plus de 4 000 emplois sur son territoire, correspond à la définition du pôle de lisière.
- Un SCoT est un document qui fixe des orientations. En matière de commerce, il ne peut donc être, en aucun cas, un élément de planification calendaire. En ce sens, certaines propositions formulées sur l'activité commerciale ne sont pas acceptables. Elles nient le rythme de l'activité économique et contiennent paradoxalement beaucoup d'imprécisions sur la définition des polarités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ d'émettre un vœu pour la prise en compte des propositions de la Communauté de communes dans la rédaction du PADD du SCoT du Pays de Rennes ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à transmettre ce vœu au Président du Pays de Rennes et aux présidents des EPCI concernés par le SCoT.

18. Elections des conseillers départementaux : vœu sur le découpage électoral

Françoise GATEL indique, qu'en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, un projet de décret de recomposition des cantons, établi par le Ministère de l'Intérieur, sera soumis pour avis à l'Assemblée du Conseil général.

Considérant que le Conseil général est un partenaire important de l'action des communes et des communautés,
Considérant les modalités d'intervention instaurées par le Conseil général pour la contractualisation territoriale intercommunalité / communes,

Considérant la nécessité de conforter la cohérence des périmètres territoriaux pour optimiser l'efficacité de l'action publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ d'exprimer le souhait d'un rattachement des huit communes de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron à un seul et même canton.